



EB-2013-0418

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

SaversEnergy Inc.

en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité

SaversEnergy Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi ») en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité au détail en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2013-0418.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens en statuant sur cette requête.

Comment prendre connaissance de la requête de SaversEnergy Inc.

Un exemplaire de la requête et des documents à l'appui dont les éléments confidentiels ont été supprimés pourront être consultés dans les bureaux de la Commission à Toronto. Un exemplaire pourra également être consulté dans les bureaux du requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, avant le **21 février 2014**.

Les parties intéressées souhaitant obtenir des renseignements et des documents du requérant (outre les documents déposés devant la Commission) pertinents à la présente instance doivent en faire la demande par le biais d'interrogatoires écrits déposés auprès de la Commission et remis au requérant au plus tard le **28 février 2014**. Lorsque c'est possible, les questions doivent faire explicitement référence aux documents déposés. Le requérant doit fournir à la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les faire parvenir à toutes les parties intéressées au plus tard le **12 mars 2014**.

Quiconque entend présenter des observations écrites doit déposer ses observations auprès de la Commission, avec copie au requérant, d'ici le **26 mars 2014**. Si le requérant souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le **7 avril 2014**. Toutes les observations écrites pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, par un consultant représentant un client ou un organisme, par une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou par une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites seront versés au dossier public.

Comme mentionné précédemment dans le présent avis, vous devez fournir un exemplaire complet de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux exemplaires papier et, dans la mesure du possible, un exemplaire électronique au format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Tous les documents doivent citer le numéro EB-2013-0418 et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire

de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous voulez plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca> ou communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT VOS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU VOS OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la
Commission
Dépôts :
www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Le requérant :

SaversEnergy Inc.
50, promenade Major Button
Markham (Ontario) L3P 3G7
À l'attention de : M. Ameet Mehta

Courriel : ameet@endless.net
Tél. : +1 416 953-8637
Télé. : +1 888 700-7003

FAIT à Toronto, le 6 février 2014

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission